



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Formation  
Inscription

*Personne-ressource :*

Wendyanne D'Silva  
Directrice du Service de l'inscription  
416 865-3032  
[CEhelp@ida.ca](mailto:CEhelp@ida.ca)

**RM0536**

Le 1<sup>er</sup> mai 2008

## Formation continue

### Exigences de l'ACCOVAM en matière de formation continue

Le présent avis a pour objet de rappeler aux sociétés membres les exigences qui se rapportent au programme de formation continue (FC) de l'ACCOVAM.

Les personnes autorisées qui doivent satisfaire à des exigences de FC pour le cycle en cours (2006-2008) doivent remplir ces exigences avant le 31 décembre 2008. Les sociétés membres doivent déclarer à l'ACCOVAM, au plus tard dans les 10 jours de la fin du cycle, les cours de FC qu'ont suivis leurs personnes autorisées.

Les sociétés membres peuvent consulter les exigences de FC auxquelles sont assujetties leurs personnes autorisées en générant un *Rapport d'état des exigences* à partir du système de déclaration en ligne de la FC de l'ACCOVAM. Ce système de déclaration en ligne sert également à signifier à l'ACCOVAM les cours qui ont été suivis par les participants. L'accès au système de déclaration en ligne, à l'échelon de l'administrateur du système, est accordé par le personnel de l'ACCOVAM. Chaque société devrait déjà avoir désigné une personne à titre d'administrateur du système. Les utilisateurs du système peuvent générer des rapports et consigner les cours suivis.

Votre société peut désigner un administrateur du système ou changer d'administrateur et signaler les problèmes d'accès au système en envoyant un courriel à l'adresse [CEhelp@IDA.ca](mailto:CEhelp@IDA.ca). Les demandes de changement ou d'ajout d'administrateur du système doivent émaner d'un dirigeant autorisé de la société ou d'un administrateur du système déjà en place.

Les exigences qui s'appliquent aux personnes autorisées sont énoncées à l'annexe I de la partie III du Principe directeur n° 6. Les exigences particulières qui s'appliquent aux personnes qui ont été récemment autorisées, qui réintègrent le secteur ou qui ont changé de catégorie durant le cycle sont décrites aux rubriques D., E. et F. du Principe directeur.

On encourage les sociétés à examiner attentivement les rapports d'état des exigences pour s'assurer que les données qui y figurent sont exactes. En cas de disparité entre les données du rapport et ce que le participant ou la société croit devoir respecter comme exigences, la société doit :

- déterminer exactement quelles sont les exigences applicables, d'après la ou les catégorie(s) d'inscription de la personne et l'historique de son inscription;
- signaler la disparité à l'ACCOVAM en incluant un renvoi aux sections ou aux rubriques pertinentes de la partie III du Principe directeur n° 6 et en comparant cette information à l'état des exigences et à l'historique d'inscription de la personne, afin d'étayer les exigences que la société estime être exactes.

Le personnel de l'ACCOVAM ne pourra pas faire enquête sur des disparités qui ne sont pas étayées de la manière décrite ci-dessus. Dans les cas où l'ACCOVAM constate une disparité, toute correction nécessaire sera apportée et figurera dans le rapport d'état des exigences qui sera produit par la suite. Les disparités peuvent être signalées par courriel à l'adresse [CEhelp@IDA.ca](mailto:CEhelp@IDA.ca).

Les sanctions imposées aux participants qui ne remplissent pas les exigences établies pour le cycle en cours sont énoncées à la rubrique M. de la partie III du Principe directeur n° 6. Ces sanctions comprennent une amende de 500 \$ par mois par participant pour une période maximale de six mois, après quoi une suspension automatique est imposée si le participant n'a toujours pas rempli les exigences.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie III du Principe directeur n° 6 de l'ACCOVAM et la rubrique Formation continue dans le site Web de l'ACCOVAM, au [www.accovam.ca](http://www.accovam.ca) > Inscription > Formation continue.

Dans l'Avis sur la réglementation des membres RM0332, l'ACCOVAM demandait aux sociétés membres de fournir les coordonnées de la personne désignée comme personne-ressource pour la formation continue au sein de leur société. Si votre société n'a pas désigné une telle personne-ressource, ou si vous désirez désigner une nouvelle personne, veuillez envoyer le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne ainsi désignée au [CEhelp@IDA.ca](mailto:CEhelp@IDA.ca).